

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N° 33/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016/2017 - TARIF HORAIRE DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) la Commune est amenée à solliciter diverses associations ou entreprises afin de mettre en place un programme d'activités qui s'inscrit dans le projet éducatif territorial.

Afin de finaliser la signature des conventions et contrats entre la commune et les partenaires précités, il convient d'approuver les tarifs horaires par intervenant ci-après pour l'année 2016-2017 :

DANSE TRADITIONNELLE	30€
TENNIS (ACDC TENNIS)	23.76 €
TENNIS DE TABLE (CTT)	25 €
MULTISPORTS (USJC RUGBY)	24 €
TWIRLING BATON (ENTENTE SPORTIVE TWIRLING CLAIX-CHAMP-JARRIE)	20 €
ARTS MARTIAUX (JUDO CLUB CHENILLARD)	30 €
ARTS PLASTIQUES/BD	20 €
HANDBALL	20 €
MEDIATION (atelier citoyenneté) 90€ x 13 séances d'1h30	60€
MEDIATION (formation élèves médiateurs) 95€ x 13 séances d'1h30	63.33€

Pour la médiation, il est à compter en supplément 150€ (3 réunions de suivi de projet) et 715€ de déplacement (13x55€) soit un montant supplémentaire total de 865€.

E. BARET, en tant que Président de l'association ACDC Tennis, n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs précités concernant les différents intervenants retenus par la Commune dans le cadre des TAP.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification


